

République Française
Département 43**Extrait des délibérations**
du Conseil Municipal
de la Commune de Saint-Ilpize

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoir : 1

Date de convocation : 23/03/2026
Date d'affichage : 23/03/2026

N° 2026_03-27-07**Séance du 27 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 18h 00, le conseil municipal de Saint-Ilpize, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, à la mairie, sous la présidence de Madame Isabelle Roussel, maire.

Étaient présents : Lucie Bissier, Jacques Chausse, Guy Chicoutel, Pascal Comte, Martine Defay, Estelle Klein, Jodie Losse, Marine Lemoine, Alain Rolland, Isabelle Roussel
Absent : Jean-Louis Bouche, pouvoir donné à Isabelle Roussel
Secrétaire de séance : Martine Defay

Objet : Désignation d'un correspondant Défense

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune de Saint-Ilpize.

Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Il sera destinataire d'informations et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Il est proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Madame le maire propose donc au conseil municipal de désigner à cette fonction Madame Martine Defay, 2^e adjointe.

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L2121-21,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Considérant que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide: par 10+1 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L2121 -21 du code général des collectivités territoriales
- et de désigner Madame Martine Defay, 2e adjointe, en tant que correspondante défense de la commune.

Pour extrait, copie conforme

Le maire : Isabelle Roussel

A Saint-Illpize le 27 mars 2026

